

Fiche n°0

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

Recommandations avant le départ



Sommaire

S'informer

p.3

- Sur la sécurité dans le pays
- Sur la législation locale
- Sur le pays

Se préparer

p.5

- Passeport et visa
- Signalez-vous sur Ariane
- Renseignez-vous sur la prise en charge des soins médicaux
- Vérifiez la couverture de vos contrats d'assurance
- Argent
- Automobile

Séjourner

p.11

Ressources utiles

p.12

Fiche n°0

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

- Rubrique « Conseils aux voyageurs » sur le site France Diplomatie
- Services aux Français sur le site France Diplomatie
- S'inscrire sur le fil d'Ariane



Infos ministère



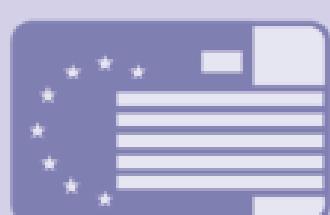
Passeport

- Vérifier la date d'expiration
- Conserver une copie



Service bancaire

- Se munir du numéro de téléphone et de contrat
- Vérifier la prise en charge des frais (soins, rapatriement, décès...)



**Carte européenne
d'assurance**

- Au sein de l'UE, se munir de la CEAM



**Contrat
d'assurance**

- Se munir du numéro du service client à joindre 24 h/24

S'informer



Sur la sécurité dans le pays

La rubrique « Conseils aux voyageurs » du site Internet du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères **vous informe sur les risques de chaque pays et les précautions à prendre**. Cette rubrique, régulièrement actualisée, est composée de fiches pays, de fiches thématiques et de messages d'alerte correspondant soit à un problème de sécurité, soit à une information urgente générale (ex : grippe aviaire) dite « **Dernières minutes** ».

Les **fiches pays** vous renseignent sur les problèmes de sécurité, sur la fiabilité des moyens de transport, sur les risques sanitaires liés aux maladies les plus courantes et aux conditions d'hygiène locales, sur les us et coutumes et sur la législation locale.

Par ailleurs, dans certains pays, les **conditions climatiques** doivent être connues avant d'y envisager un déplacement. Cela permet ainsi d'éviter les saisons cycloniques sous certaines latitudes ou l'époque de la mousson dans les régions situées en altitude.

Il est important de choisir un circuit touristique ou un lieu de séjour qui offre le **maximum de sécurité**. Les cartes de la rubrique « Conseils aux voyageurs » vous indiquent, pour chaque pays, grâce à des codes de couleur, l'estimation réalisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du degré de sécurité de ses différentes régions.





Sur la législation locale

Informez-vous sur les **usages locaux** et la ou les **religions pratiquées** dans le pays de destination : ils impliquent des attitudes ou des règles vestimentaires ou alimentaires qu'il convient de respecter.

Vous devez vous informer et vous conformer scrupuleusement aux **lois locales**, en particulier à celles relatives à **l'alcool et aux stupéfiants** (importation, achat et consommation), **aux mœurs** (certains pays réprimant l'homosexualité), **à la circulation routière et au respect des croyances**. Les peines encourues peuvent être élevées dans certains pays : des amendes, de l'emprisonnement pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, voire la peine de mort (par exemple, pour trafic de stupéfiants).

Soyez en particulier vigilants aux règles du **code de la route local**. Chaque année, de nombreux accidents de circulation sont à l'origine de décès ou de rapatriements sanitaires coûteux de Français voyageant à l'étranger.



Sur le pays

Les **guides touristiques** disponibles dans le commerce constituent des sources précieuses d'information sur l'histoire, le contexte sociopolitique et la vie quotidienne des habitants, qui aident à mieux comprendre le pays et à profiter de ses richesses, sans prises de risques inutiles.

Selon votre destination ainsi que l'objet de votre voyage, vous pouvez également trouver des informations sur les **conditions de travail ou de résidence** à l'étranger dans la rubrique «Je pars à l'étranger» du site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), avec de nombreux renseignements pour les Français candidats à l'expatriation. Pour les questions relatives à la **santé**, vous pouvez aussi consulter les rubriques Conseils aux voyageurs et Services aux Français sur le site du MEAE.

Se préparer

Passeport et visa



Vérifiez **les formalités d'entrée et de séjour** auprès de l'ambassade et du consulat du pays de destination (formalités à accomplir et documents de voyage requis : passeport ou carte nationale d'identité, nécessité d'un visa, etc.).

Quelques pays admettent sur leur territoire les voyageurs français porteurs d'une **carte nationale d'identité** (en cours de validité).

La plupart des États exigent un passeport dont la validité doit expirer plusieurs mois après la date prévue pour le retour en France. **En préparant votre départ, vérifiez la date d'expiration de votre passeport.** L'entrée ou la sortie d'un territoire, ainsi que l'embarquement à bord d'un vol, peuvent vous être refusés si votre passeport n'est pas en cours de validité.

Vérifiez également que votre passeport ne présente pas de signes de détérioration (difficilement lisible, reliure fragilisée), toute altération de votre part pouvant être considérée comme un signe de contrefaçon.

Vous devez solliciter le **renouvellement** de votre passeport auprès d'une antenne de police administrative de la préfecture de police si vous résidez à Paris ; auprès de votre mairie, de votre sous-préfecture ou préfecture si vous résidez ailleurs sur le territoire. Dans ce cas, tenez compte des délais de délivrance.

Précautions à prendre :

Faites des copies de vos documents d'identité et de voyage

Prenez la précaution de conserver à votre domicile la photocopie des documents que vous emportez (en cas de perte ou de vol à l'étranger) et de vous munir d'au moins deux photos d'identité. Il peut être judicieux de les numériser (scanner) et de les envoyer par courriel à votre propre adresse électronique afin de faciliter une demande de renouvellement en cas de perte ou de vol pendant votre voyage.

Sur place, afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité ou de voyage, il est conseillé de ne les garder sur vous que si cela est absolument nécessaire et d'en garder séparément des copies recto verso. Cela facilitera la demande éventuelle de leur renouvellement.

Fiche n°0

Guide des victimes françaises à l'étranger

Pour les enfants mineurs

L'enfant mineur qui voyage seul ou avec ses parents doit être impérativement muni d'une **pièce d'identité** : sa carte d'identité (pour les pays de l'Union européenne) ou son passeport. Si un **visa** est nécessaire, prenez contact en temps utile avec les services consulaires étrangers en France, car il peut être nécessaire de disposer d'un délai suffisant pour produire certains documents selon les pays (photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour, réservation d'hôtel, etc.). Dans l'hypothèse où l'enfant ne porte pas le même nom que le parent avec lequel il voyage, pensez à vous munir d'une copie du livret de famille, indispensable pour établir la filiation.



L'enfant mineur qui voyage sans être accompagné de l'un de ses parents doit, en outre, être muni d'une **autorisation de sortie du territoire signée** par le parent titulaire de l'autorité parentale et d'une photocopie de la pièce d'identité du parent signataire

Cliquez [ici](#) pour accéder au formulaire d'autorisation.



Pour les ressortissants binationaux

Il convient d'utiliser les **mêmes documents d'identité pour entrer et quitter un territoire** afin d'éviter des déconvenues. Le visa d'entrée sur le territoire pourrait ne pas se trouver sur le document utilisé pour la sortie. Si vous voyagez avec un titre de voyage étranger, il est impératif de produire, en vue de revenir en France, un titre d'identité et de voyage vous permettant d'être réadmis sur le territoire français.

Par ailleurs, certains pays ne permettent pas à la France d'assurer la protection consulaire d'un binational lorsque celui-ci n'est pas entré dans le pays avec son passeport français. D'autres ne reconnaissent pas la nationalité française du binational.

Pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour



Munissez-vous de votre **carte de séjour** afin d'être en mesure de pouvoir entrer en France sans difficulté à l'issue de votre séjour. Tout **vol** de carte de séjour, au même titre que celui d'une carte d'identité ou d'un passeport, doit être signalé aux autorités locales et consulaires de votre pays de séjour.

Fiche n°0

Guide des victimes françaises à l'étranger

Signalez-vous sur Fil d'Ariane



Avant de partir en voyage ou en mission à l'étranger, pour une **durée inférieure à 6 mois**, il est recommandé de vous inscrire en ligne sur le [Fil d'Ariane](#).

Vos données et celles relatives à votre voyage pourront ensuite être exploitées par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de :

- vous adresser des **recommandations de sécurité** par SMS ou courriels si la situation du pays le justifie ;
- **vous contacter directement** en cas de crise dans le pays ;
- prendre contact avec la **personne que vous aurez désignée en cas de besoin**.

Par ailleurs, il est important, lorsque vous voyagez à l'étranger, que vous disposiez sur vous ou que vous précisiez au responsable du voyage **le nom et les coordonnées d'au moins une personne référente de votre famille restée en France** à contacter en cas de difficulté.

Renseignez-vous sur la prise en charge des soins médicaux



• **Si vous partez au sein de l'Union européenne**, sollicitez la délivrance d'une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM). Cette carte, valable un an, est individuelle et nominative. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. Vous présenterez la CEAM chez le médecin, le pharmacien ou les hôpitaux du service public.

• **Si vous voyagez en dehors de l'Union européenne**, consultez le [site Internet](#) du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) pour vous informer sur l'existence d'un éventuel accord de sécurité sociale entre votre pays de destination et la France. Vous pouvez également consulter le [site](#) de l'Assurance Maladie.

Vérifiez la couverture de vos contrats d'assurance



Avant de partir à l'étranger, vérifiez les garanties comprises dans vos contrats d'assurance ou celui souscrit par l'organisateur du voyage, ou les garanties annexées à une carte de paiement, et notamment la prise en charge, pour le pays de destination, **d'une assistance juridique, des frais de soins, des frais de recherches effectuées par des sauveteurs ou les organismes de secours, des frais d'un éventuel rapatriement sanitaire ou en cas de décès, des frais de venue d'un proche en cas d'hospitalisation sur place.**

Si nécessaire, souscrivez une assurance spécifique complémentaire pour couvrir les situations d'exclusions, hypothèses fréquentes dans les pratiques sportives dites à risque (alpinisme, escalade, deltaplane, plongée...). À défaut, l'intégralité des frais, dont ceux de recherches et de secours, seraient à votre charge et devraient être réglés par vos soins avant de pouvoir bénéficier des prestations d'assistance sollicitées.

Il est à noter que les **pathologies chroniques et/ou antérieures à votre départ**, ainsi que certaines maladies mentales, peuvent faire l'objet de clauses d'exclusion de la part de certaines compagnies d'assurances et nécessitent la souscription d'une couverture complémentaire.

Afin de mieux connaître votre situation et les garanties dont vous pouvez bénéficier, il est recommandé de :

- contacter **votre assureur** afin d'établir la **liste des contrats souscrits** à titre personnel qui peuvent vous couvrir en cas de décès, de préjudices corporels ou de dommages matériels (garantie individuelle accidents, assurance habitation, assurance automobile, par exemple) ;
- contacter **votre banque ou organisme de crédit** pour connaître les **garanties** liées à un emprunt, au paiement du voyage par carte bancaire et celles couvrant la perte de papiers, de clés... ;
- interroger **l'agence de voyages** ou le tour-opérateur sur les **assurances liées au voyage** lui-même (accident, bagages...) ;
- interroger **votre employeur** sur les **garanties** qui pourraient être souscrites pour les déplacements professionnels, voire les déplacements privés



Il est important que vous ayez sur vous les **références de vos contrats d'assurance et d'assistance** ainsi que les **numéros de téléphone** de votre assureur et celui que votre société d'assistance met à votre disposition pour les contacter en cas de besoin.

Fiche n°0

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

Argent

Vérifiez que vous disposez de moyens de paiement suffisants (liquidités, chèques de voyage, carte de crédit...) pour couvrir vos frais de séjour et votre retour. **Ceux-ci ne pourront en aucun cas être financés par les ambassades et consulats français**, même en cas d'arrestation, d'hospitalisation, d'agression, etc.

Vérifiez auprès de votre banque et faites modifier si nécessaire vos plafonds de retrait et de paiement par carte bancaire.

De même, **munissez-vous avant votre départ d'un numéro auquel joindre le service client de votre banque 24 h/24**, au cas où vous devriez faire opposition sur votre carte bancaire depuis l'étranger (les numéros en 08 seront difficilement joignables depuis l'étranger, et l'éventuel décalage horaire pourrait occasionner des délais).

Obligation déclarative : pour toute entrée ou sortie de France de sommes, titres ou valeurs d'un **montant égal ou supérieur à 10 000 euros** (ou son équivalent en devises), vous devez établir une déclaration préalable au bureau des douanes.

Des restrictions s'appliquent également à l'étranger. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination.



Fiche n°0

Guide des victimes françaises à l'étranger

Automobile



Si vous utilisez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants :

- **carte grise** ;
- **carte internationale d'assurance automobile (IMIC)** . Elle est nécessaire, en version papier, en cas de déplacement dans les pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine. Si vous devez vous rendre dans un de ces pays avec votre véhicule, contactez votre assureur préalablement à votre déplacement. La carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée. Dans 35 pays, dont les Etats membres de l'Espace économique européen, la carte internationale d'assurance n'est pas nécessaire car **la plaque d'immatriculation française vaut présomption d'assurance**.
- **carnet de passage en douane** (délivré exclusivement par les Automobile Clubs) s'il est exigé ;
- **permis de conduire international** pour certains pays hors de l'Espace économique européen (renseignements et documents à demander à la préfecture). Vous devez pouvoir présenter le permis international accompagné de votre permis national.



NB : Un permis de conduire obtenu dans l'Union européenne est valable dans l'Espace économique européen. Si vous faites le choix d'entrer sur le territoire de certains États par voie terrestre avec un véhicule, une mention figurera sur votre passeport, et vous devrez impérativement quitter le territoire à bord de ce même véhicule, sous peine d'être en infraction vis-à-vis de la réglementation douanière.

Enfin, pour votre sécurité et éviter d'être verbalisé, pensez également à conserver dans l'habitacle de votre véhicule **au moins un gilet de sécurité et un triangle de présignalisation**. *Attention*, certains pays sont plus exigeants que d'autres en matière de sécurité routière (renseignements auprès des services consulaires concernés ou à la rubrique « Conseils aux voyageurs »).

Séjourner

- Munissez-vous des **coordonnées du consulat de France** (adresse, téléphone, et notamment numéro d'urgence, fax, e-mail) et des heures d'ouverture. En cas de difficulté, les consulats de France peuvent vous apporter assistance.

- Les **frais** (d'hospitalisation, de rapatriement, de justice, etc.) entraînés par tout incident à l'étranger ne pourront être pris en charge ni par la représentation diplomatique et consulaire française de votre lieu de séjour, ni par l'État français une fois rentré en France (un remboursement des frais de santé pourra avoir lieu sous certaines conditions, *voir fiche n° 3 sur la prise en charge des soins*). Pour les victimes d'acte de terrorisme, il existe un régime spécifique (*voir fiche n° 10 « Que faire si vous êtes victimes d'un acte de terrorisme ? »*).

- Lors de vos déplacements à l'étranger, **n'acceptez jamais un colis d'un inconnu**. Ce paquet peut en effet contenir des stupéfiants, des explosifs ou tout autre produit interdit.

- N'emportez en vacances **qu'un minimum d'objets de valeur et de bijoux**. Déposez-les, ainsi que vos documents et devises, dans les coffres-forts des hôtels. Ne laissez aucun objet de valeur à la vue du public dans un véhicule en stationnement. Évitez les aires de stationnement désertes (les parkings privés et surveillés sont plus sûrs).

- **Ne vous laissez pas aborder dans la rue par des inconnus** qui vous proposent leurs services gratuitement (notamment dans le cas d'accident de voiture). Refusez toute boisson ou nourriture offerte par un inconnu.

- De manière générale, **soyez prudent quand vous photographiez des bâtiments**, car il est interdit dans certains pays de prendre en photo certains édifices publics officiels et la plupart des bâtiments militaires.

- **Certains pays interdisent l'entrée sur leur territoire** de produits alimentaires, d'équipements divers tels que appareils photo, radios, caméras, téléphones satellitaires, etc.


Le non-respect de ces réglementations peut être sévèrement puni. Renseignez-vous auprès des services consulaires ou des offices du tourisme du pays de destination et consultez la rubrique [Conseils aux voyageurs](#).

Fiche n°0

Guide des victimes françaises à l'étranger

Ressources utiles



Sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



- Pour trouver les **informations utiles à connaître sur votre destination** avant votre voyage, consultez la [rubrique « Conseils aux voyageurs »](#)
- Pour trouver les informations concernant **vos démarches à l'étranger**, consultez la [rubrique « Services aux Français »](#)
- Pour recevoir des **alertes durant votre séjour**, inscrivez-vous au [service Fil d'Ariane](#)
- Pour trouver des **recommandations avant votre départ**, consultez la [rubrique « Je pars à l'étranger »](#)

Sur le site de l'Assurance Maladie



- Pour obtenir la **carte européenne d'assurance maladie**, consulter le [site de l'Assurance Maladie](#)
- Pour vous informer sur l'existence d'un **éventuel accord de sécurité sociale dans un pays hors de l'Union européenne**, consultez le [site du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale](#)

Sur le site des Douanes



- Dans la rubrique *Particuliers / Vous voyagez / Argent, titres ou valeurs*, vous pouvez télécharger le [formulaire](#) vous permettant de **déclarer des sommes, titres ou valeurs**.

Sur le site Service public



- Vous trouverez le [formulaire d'autorisation de sortie du territoire](#) pour les mineurs qui voyagent sans une personne ayant l'autorité parentale.